

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 6 MARS 2017**

**BM2017/06/03/03 : Attribution de subventions au titre du Fonds d'Investissement  
Métropolitain**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 28 FEVRIER 2017  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

**ETAIENT PRESENTS** : André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel GUIRAUD, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent LAFON, Georges SIFFREDI, Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Frédérique CALANDRA, Xavier LEMOINE, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Valérie MAYER-BLIMONT et Richard DELL'AGNOLA.

**ETAIENT REPRESENTES** : Anne HIDALGO (représentée par Carine PETIT), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN) et Christian DUPUY

**ETAIENT ABSENTS** : Gilles CARREZ, Philippe DALLIER et Claude GOASGUEN

La métropole du Grand Paris a souhaité apporter un soutien aux communes et territoires, en créant en 2016 un fonds d'investissement métropolitain permettant de concourir au financement d'investissements relevant des compétences de la Métropole.

142 dossiers ont été réceptionnés et instruits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant des projets relevant de l'aménagement, du développement économique et de la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Le Comité d'examen des projets a étudié les dossiers et a émis un avis favorable assorti d'une proposition de subvention pour 34 projets à ce stade. Une convention d'attribution de subvention d'investissement sera adossée à la présente délibération pour chaque projet auquel est accordée une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU les délibérations CM2016/09/21 portant création du fonds d'investissement métropolitain, et CM2016/11/24 portant adoption du règlement intérieur,

VU l'avis du comité d'examen des projets au titre du FIM,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les décisions d'octroi de financement au titre du FIM,

CONSIDERANT que les communes et EPT ont sollicité l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain pour des projets qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichés par la Métropole,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 8 249 416 euros hors taxes pour les projets et personnes publiques suivants :

**AMENAGEMENT**

<b>Localisation</b>	<b>Personne publique subventionnée</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
Argenteuil	Ville d'Argenteuil	Aménagement des voies situées sous la dalle du Val d'Argent - circulations douces	<b>356 370 €</b>
Cachan	Ville de Cachan	Aménagement de la promenade inter-quartiers pour le développement des mobilités douces	<b>300 000 €</b>
Courbevoie	Ville de Courbevoie	Développement des circulations douces, de franchissements et d'accès piétonniers aux 2 gares Transilien et à la Défense	<b>330 000 €</b>
Le Kremlin Bicêtre	Ville du Kremlin Bicêtre	Aménagement paysager des Martinets - circulations douces	<b>250 000 €</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Neuilly sur Seine	Ville de Neuilly sur Seine	Réaménagement des contre-allées de l'avenue Charles de Gaulle -circulations douces	<b>300 000 €</b>
Rosny-sous-Bois	Ville de Rosny-sous-Bois	Projet d'aménagement du Parc du plateau d'Avron	<b>500 000 €</b>
Villeneuve la Garenne	Ville de Villeneuve la Garenne	Restructuration urbaine durable pour le désenclavement d'une zone d'activité, par développement des modes de déplacements non polluants, végétalisation d'un milieu minéral et limitation des pollutions lumineuses	<b>500 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 536 370 €</b>

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Localisation	Personne publique subventionnée	Objet	Subvention
Gennevilliers	Office Public de l'Habitat de Gennevilliers	Restructuration de locaux pour l'accueil d'activités économiques - restructuration urbaine	<b>300 000 €</b>
La Queue en Brie	Ville de La Queue en Brie	Achat d'un commerce en centre-ville pour maintenir une activité commerciale de proximité	<b>100 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>400 000 €</b>

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Localisation	Personne publique subventionnée	Objet	Subvention
Alfortville	Ville de Alfortville	Raccordement des bâtiments municipaux à la fibre optique très haut débit	<b>390 000 €</b>
Aulnay sous Bois	EPT Terres d'envol	Création d'un bassin paysager de rétention des eaux de pluie pour lutter contre les inondations	<b>500 000 €</b>
Champigny sur Marne	Ville de Champigny sur Marne	Extension du parc automobile en carburation propre	<b>60 000 €</b>
Châtenay Malabry	Ville de Châtenay Malabry	Mise en œuvre d'un système de production d'eau chaude solaire	<b>19 000 €</b>
Choisy le Roi et Orly	Ville de Choisy le Roi	Mise en souterrain des lignes haute tension	<b>174 545 €</b>
	Ville d'Orly		<b>125 455 €</b>
Issy-les-Moulineaux	Ville d'Issy-les-Moulineaux	Réhabilitation thermique et rénovation de l'enveloppe du Centre administratif municipal	<b>300 000 €</b>
La Garenne Colombes	Ville de La Garenne Colombes	Achat de 4 véhicules électriques	<b>58 125 €</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

La Queue en Brie	Ville de La Queue en Brie	Achat d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge pour la régie Environnement de la ville	<b>9 750 €</b>
Le Plessis Robinson	Ville du Plessis Robinson	Enfouissement des lignes à haute tension	<b>300 000 €</b>
Malakoff	Ville de Malakoff	Création d'une ferme urbaine dans le square public Corsico	<b>100 000 €</b>
Mandres les Roses	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Mise en œuvre et réalisation d'un système d'arrosage automatique par brumisation dans une serre en verre	<b>8 828 €</b>
Mandres les Roses	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Remplacement des toiles d'ombrage thermique dans les serres	<b>20 662 €</b>
Marolles en Brie	Ville de Marolles en Brie	Mise en place d'éco-pâturages et ruches	<b>16 199 €</b>
Marolles en Brie	Ville de Marolles en Brie	Raccordement des bâtiments municipaux à la fibre optique très haut débit	<b>49 000 €</b>
Montfermeil	Ville de Montfermeil	Aménagement de 3 jardins permaculturels	<b>237 285 €</b>
Ormesson sur Marne	Ville d'Ormesson sur Marne	Achat de 3 véhicules propres	<b>18 827 €</b>
Pantin	Ville de Pantin	Acquisition de véhicules propres - 4 vélos et 1 voiture	<b>4 745 €</b>
Pantin	Ville de Pantin	Mise en place de l'arrosage automatique	<b>21 000 €</b>
Paris	Ville de Paris	Achat de 240 véhicules électriques	<b>1 000 000 €</b>
Paris	Ville de Paris	Projet d'aménagement du déversoir Bugeaud	<b>1 000 000 €</b>
Paris	Ville de Paris	Expérimentation de la collecte des déchets alimentaires (achat bennes spécifiques à motorisation GNV)	<b>264 399 €</b>
Stains	Ville de Stains	Réaménagement des jardins familiaux	<b>400 000 €</b>
Sucy en Brie	Ville de Sucy en Brie	Création de circulations douces (itinéraire cyclable) pour une liaison Nord-Sud de la ville	<b>200 000 €</b>
Thiais	Ville de Thiais	Achat de véhicules et bornes électriques	<b>27 750 €</b>
Villemomble	Ville de Villemomble	Achat de véhicules électriques pour les services municipaux	<b>7 476 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>5 313 046 €</b>

**Soit un Total de subventions de 8 249 416 € HT.**

**APPROUVE** le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que le versement de la subvention est conditionné à la fourniture d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'une attestation du Maire / Président, ou d'un bon de commande dans le cas d'achat de matériel.

**PRECISE** que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre



Vu pour être annexé à la  
délibération BT 2017/06/03/03



## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM)

### Entre

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°BM2016/12/05/03 du Bureau métropolitain en date du 5 décembre 2016 et désigné sous le terme « la métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part

### Et

, Maire/Président de , dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n° du Conseil municipal/ territorial du désigné sous le terme « la collectivité », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Etant exposé que :

Le Fonds d'investissement métropolitain est instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole. Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet HT. Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 CGCT), déduction faite des autres cofinanceurs. Il sera plafonné à 1 000 000 euros par projet.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement à la collectivité au titre de la réalisation des opérations locales désignées à l'article 1.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

### PREAMBULE

Considérant le projet d'investissement mené par la ville de ;  
Considérant la compétence « » de la métropole du Grand Paris ;  
Considérant que le projet ci-après présenté par la collectivité s'inscrit dans cette compétence.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de .  
La métropole du Grand Paris contribue financièrement à ce projet d'investissement.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2017.

Dans l'hypothèse où la collectivité n'est pas en mesure de présenter les pièces justificatives mentionnées à l'article 5 avant la fin de l'année 2017, qu'elle les produit toutefois avant le 15/11/2017, alors les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un report dans le budget métropolitain jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant de \_\_\_\_\_ EUR.  
Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La métropole du Grand Paris verse un montant de \_\_\_\_\_ euros à la fourniture

- dans le cas de travaux : d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'une attestation du Maire/Président,
- dans le cas d'achat de matériel : d'un bon de commande.

Le montant de la subvention est imputé sur le compte 204. La contribution financière est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

Sont considérées comme pièces justificatives :

- la délibération d'octroi de subvention adoptée par le Bureau métropolitain du 6 mars 2017,
- la présente convention,
- le justificatif de démarrage des travaux (ordre de service, attestation du Maire/Président) ou bon de commande d'achat de matériel.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - PUBLICITE**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « métropole du Grand Paris financeur à hauteur de (montant) » dans toute publication ou communication relative à l'opération et à en informer le public.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité sans l'accord écrit de la métropole du Grand Paris, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article

43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir entendu ses représentants.

#### **ARTICLE 9 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour La métropole du Grand Paris  
Le Président  
Patrick OLLIER

Pour la Commune  
Le Maire/Président